

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

ARRETE N° 08/2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, D'UNE MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES ET UN STATIONNEMENT INTERDIT 25 M EN AMONT ET EN AVAL DU CHANTIER RUE DE PARIS, POUR DES TRAVAUX A HAUTEUR DU N° 7 BIS A COMPTEUR DU 13 FEVRIER 2023 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 1^{er} février 2023 par la Société AMC IDF.

CONSIDERANT ce qui suit qu'en raison du déroulement des travaux réfection de la toiture, effectués par la Société AMC IDF - représentée par M. Pierre JACQUEMOND – 2 avenue Marcel Dassault – 93370 MONTFERMEIL, il y a lieu d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit 25 m en amont et en aval du chantier Rue de Paris pour des travaux à hauteur du n° 7 Bis, à compter du 06 Février 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 13 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit 25 m en amont et en aval du chantier seront mis en place Rue de Paris pour des travaux à hauteur du n° 7 Bis.

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place face au 5 Rue de Paris et face au 22 Rue de Paris, en raison du trafic important de cette voie et de la dangerosité des virages.

Article 3 : Les automobilistes devront rouler à une allure modérée aux abords des travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société AMC IDF.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- Marne et Morin
- Société COVALTRI 77
- Société AMC IDF

Fait à Villiers sur Morin, le 1^{er} février 2023

Publié le 02/02/2023

Notifié le 02/02/2023

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Mme le Maire,

Agnès AUDOUX

